

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PZ_PNME

PAEC du Parc National du Mercantour

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire du PAEC du Parc National du Mercantour au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DU PAEC DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le PAEC du Parc national du Mercantour couvre :

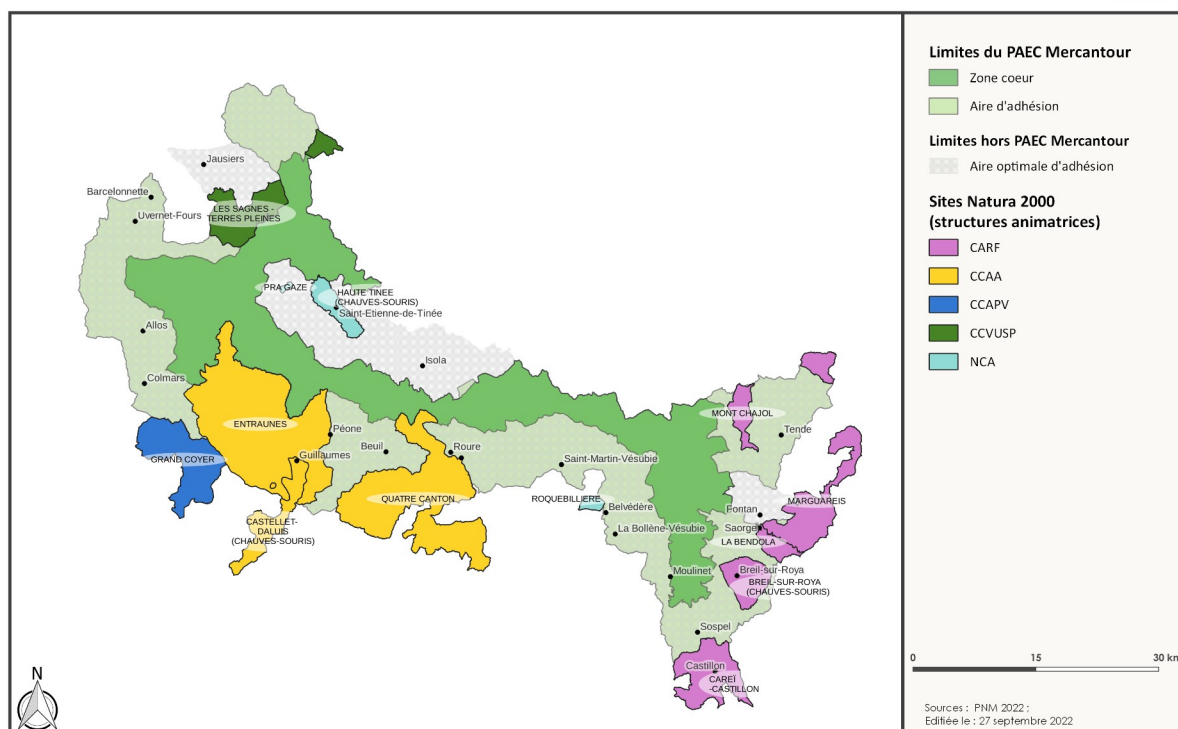
- la zone cœur
- l'aire d'adhésion (communes adhérentes à la charte). Lorsque chevauchement de l'unité pastorale ou du prés de fauche avec un site Natura 2000 animé par un autre opérateur PAEC :
 - rattachement au PAEC Mercantour si portion en zone cœur, peu importe la surface
 - *rattachement au PAEC Mercantour si surface en aire d'adhésion supérieure à surface sur le site Natura 2000*



ANNEXE 6 : PÉRIMÈTRE DU PAEC MERCANTOUR 2023-2027

ZONE COEUR ET AIRE D'ADHESION DEDUITE DES SITES NATURA 2000

CARTE



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La diversité des paysages du Mercantour s'est construite en grande partie par la diversité des systèmes d'exploitation. L'activité agricole, en déterminant l'emplacement des villages, ainsi que celui des parcours et des sentiers ou des canaux d'irrigation, est devenue une composante essentielle du paysage local. La dynamique agricole du territoire se traduit par des tendances qui se croisent : si l'agriculture sédentaire peine à se maintenir dans les vallées, marquées par la déprise, le domaine

pastoral d'altitude reste en revanche très prisé et pleinement utilisé, principalement par les exploitations pratiquant la transhumance. Ces systèmes d'élevage sont particulièrement extensifs et valorisent avant tout des prairies naturelles, parcours et alpages. L'influence méditerranéenne a également favorisé le développement d'activités agricoles diversifiées : arboriculture et maraîchage (vallées du sud du territoire).

Grâce à une forte amplitude altitudinale et climatique et relativement à son rôle de refuge durant les périodes glaciaires, le territoire présente une biodiversité remarquable. Ainsi, deux tiers des espèces végétales connues dans les Alpes sont observées dans le Mercantour. Les étages de végétation montagnards, subalpins, alpins et méditerranéens se succèdent et plus de 2000 espèces végétales ont été dénombrées. 159 espèces pouvant y être qualifiées comme menacées, soit 21 % de la flore menacée de France. Ceci montre la grande responsabilité du territoire du Mercantour, ramenée qui plus est, à sa relative représentativité (moins de 1 % de la superficie de la métropole). Pour les mêmes raisons, la diversité animale est également remarquable. De nombreuses espèces, notamment invertébrées, sont ainsi endémiques du territoire.

Les milieux pastoraux représentent environ 56 % du territoire. Constitués d'alpages dans leur partie supérieure, ils abritent des sites de grand intérêt écologique. Dans les zones basses, ils sont soumis à la reconquête naturelle de la forêt. Les prairies de fauche sont également présentes en bas de versant (environ 1500 ha).

Les récents travaux menés à l'échelle des Alpes du Sud sur la dynamique des groupements végétaux des alpages montrent que ces milieux réagissent au changement climatique à l'œuvre. On observe en effet une tendance globale au verdissement des espaces de haute altitude ce qui signifie que des zones à dominante minérale ont tendance à se végétaliser progressivement sans pour autant constituer une ressource fourragère nouvelle compte-tenu de la nature des milieux concernés. Parallèlement à ce verdissement, certains milieux n'ont enregistré aucune augmentation de productivité sur les dernières décennies ce qui laisse supposer que certains paramètres tels que la ressource hydrique des sols est probablement déjà limitante dans certains sites.

Principaux enjeux agricoles et environnementaux :

- **Evolution du climat dans les Alpes du Sud :** Le réchauffement constaté dans les Alpes depuis les années 1950 atteint environ 2°C. C'est la région naturelle qui subit le plus l'effet du changement climatique en France. Les milieux naturels qui font la richesse du massif du Mercantour sont donc confrontés à des modifications rapides et profondes. Aucune tendance de diminution ou de hausse des précipitations n'a été mise en évidence pour le moment. Néanmoins, l'élévation des températures moyennes impacte l'évapotranspiration (sols et plantes). Dans les Alpes du Sud, caractérisées par un déficit hydrique estival, l'augmentation de l'évapotranspiration se traduit par une diminution du bilan hydrique printanier et estival.
- **Une ressource en eau limitée et sous pression :** Les bassins versants de haute-montagne du territoire sont tous sous influence nivo-pluviale ce qui signifie que le régime hydrologique des cours d'eau est lié aux précipitations sous forme de pluie mais également en grande partie à la dynamique d'enneigement des têtes de bassin. Le stock d'eau disponible en montagne au printemps et en été est ainsi largement conditionné à l'enneigement du massif en période hivernale qui connaît une grande variabilité interannuelle, laquelle sera renforcée dans les années à venir. L'ensemble de ces milieux est situé pour beaucoup dans les zones en altitude, pâturées par des troupeaux et sont donc en interaction avec les activités pastorales. Les menaces liées à cette interaction concernent :
 - le piétinement des animaux dans ces milieux fragiles et la dégradation des habitats d'espèces à forte valeur patrimoniale, avec parfois un risque d'érosion ;
 - l'eutrophisation des zones humides, des lacs et des torrents, liée à l'accumulation de matière organique sur les berges, mais également à l'enrichissement des bassins versants en nutriments, transférés par ruissellement et érosion, notamment en cas de surpâturage. Le stationnement des animaux (couchades) accentue le risque de pollution organique et de dégradation de la qualité de l'eau (prolifération d'algues, pollution bactériologique, diminution de la quantité d'oxygène dans l'eau) ;
 - L'impact sur la quantité d'eau des petits cours (prélèvements pour l'approvisionnement en

eau des alpages).

- **Des milieux rocheux sensibles** : constitués des falaises, éboulis et parois rocheuses, ces milieux abritent une grande partie de la flore patrimoniale du Mercantour. Par ailleurs, les éboulis et pelouses rases constituent l'habitat du Lagopède alpin, dont l'espèce atteint, pour les Alpes, sa limite sud de répartition dans le Mercantour. Véritable relique glaciaire, le Lagopède alpin est particulièrement menacé par les effets du changement climatique en haute-montagne. Son habitat de reproduction correspond souvent aux quartiers d'août des alpages.
- **Des milieux agricoles diversifiés, supports d'une biodiversité remarquable**

- **Les pelouses** :

- **Les pelouses en gradin** : rôle fondamental dans la fixation des sols, parfois menacé par les passages des troupeaux.
- **Les pelouses à Nard (nardaies) ou Fétuque paniculée (quereyllins)**. Ces végétations grossières sont en général moins appréciées par les troupeaux mais les habitats qui les composent sont particulièrement intéressants lorsqu'ils sont diversifiés.
- **Les pelouses des crêtes et les pelouses alpines** sont le résultat d'une adaptation de la flore à un climat rigoureux, leur végétation est particulièrement rase et en même temps très appétente pour les troupeaux. De plus, le changement climatique peut avoir des conséquences sur ces pelouses remarquables, notamment les combes à neige. Une pression pastorale non adaptée peut accentuer ces changements et limiter la résilience de ces pelouses d'altitude.

Par ailleurs, ces pelouses abritent une entomofaune très particulière, sensible aux dégradations de son milieu liées à l'activité agro-pastorale si celle-ci n'est pas adaptée :

- produits zoosanitaires : les traitements vétérinaires appliqués aux troupeaux présentent, pour certains d'entre eux, une toxicité élevée pour les invertébrés, pouvant entraîner une forte mortalité (ou une moindre survie/reproduction) chez ceux-ci.
- surpâturage : peut entraîner une forte diminution de la richesse et de l'abondance des invertébrés, à la fois par le piétinement de ceux-ci lors du passage des troupeaux (écrasement des adultes et des pontes) mais aussi par la forte consommation de la végétation, tant herbacée que florale, réduisant ainsi fortement les ressources alimentaires pour l'entomofaune.

Ces pelouses constituent également une ressource fourragère indispensable pour les grands herbivores sauvages, sédentaires. Enfin, les pelouses calcaires sèches, situées à basse altitude, sont le support d'espèces à fortes valeurs patrimoniales (orchidées).

- **Les prairies de fauche de montagne** et leurs milieux associés (haies, bosques, et continuités écologiques) jouent un rôle important sur les plans **économique** (autonomie fourragère), **paysager et patrimonial** (mosaïque d'espaces ouverts et de forêts, entretien de béalières), et **environnemental** (milieux riches où la diversité spécifique (floristique, entomologique, ornithologique, mammalogique) est particulièrement forte)
- **Les landes** : leur rôle est essentiel à la préservation des galliformes de montagne : les pré-bois, les mélézins sur mosaïque de lande et strate herbacée constituent l'habitat privilégié du Tétraz-lyre dans les Alpes du sud, espèce en déclin régulier en France. Le principal enjeu concerne le maintien de cet habitat avec une diversité des faciès et des dates de pâturage adaptée à la phénologie de l'oiseau, son entretien (maintien de pré-bois) et la diminution du risque de piétinement causé par les troupeaux.
- **Les sous-bois** pâturés sont principalement des mélézins. Le couvert forestier permet de maintenir une ressource pastorale « verte » tardivement dans la saison. Ils abritent également de forts enjeux environnementaux.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

En concertation avec la profession agricole :

- sur les alpages :
 - adaptation du pâturage aux habitats fragiles (pelouses alpines et subalpines,...) ou concentrant de forts enjeux de préservation de la biodiversité (landes,...etc) : régulation du chargement, du calendrier de pâturage, de l'intensité du raclage, et des zones de pâturage (défens,...)
 - adaptation au changement climatique : évolution des pratiques pour tenir compte de la dégradation de la ressource en eau et en herbe, en appui du dispositif alpages sentinelles (renforcement du dialogue avec la profession)
- sur les zones humides et sites à flore patrimoniale : mise en place de défens afin d'éviter le piétinement et la pollution du milieu, en appui des notices de gestion élaborées par les CBN Alpins et Méditerranéen, de la stratégie flore du PNM et de l'évaluation 2015 du DOCOB « Le Mercantour »
- sur les près de fauche : renforcement de la pratique de la fauche sur prairies permanentes à des fins de diversité biologique (habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces) : maintien de la pratique (prairies fleuries), fauche à pieds sur terrains pentus inaccessibles aux tracteurs, report de fauche et irrigation gravitaire

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Alpages	Groupements Pastoraux	PZ_PNME_PRA1	Localisée	Surfaces Herbagères et Pastorales	51 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Alpages	Gestion pastorale	PZ_PNME_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Alpages et près de fauche	Zones humides et/ou sites à flore patrimoniale	PZ_PNME_ESP1	Localisée	Protection des espèces 1	82 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Alpages et près de fauche	Maintien d'ouverture pour entomofaune et Reine des Alpes	PZ_PNME_OUV2	Localisée	Maintenir les milieux ouverts et favoriser la biodiversité	204 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Prés de fauche	Prairies fleuries	PZ_PNME_PRA1	Localisée	Surfaces Herbagères et Pastorales	51 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Prés de fauche	Fauche à pieds	PZ_PNME_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Prés de fauche	Report de fauche	PZ_PNME_ESP3	Localisée	Protection des espèces 3	200 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

[Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques \(MAEC\) et mesure de conversion à l'agriculture biologique \(CAB\)](#)

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	Code territoire et mesure	Libellé	Zonage environnemental
3	Parc national du Mercantour	PZ_PNME	PAEC du Parc National du Mercantour	
		PZ_PNME_ESP1	Protection des espèces niveau 1	BIODIV
		PZ_PNME_ESP3	Protection des espèces niveau 3	BIODIV
		PZ_PNME_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV
		PZ_PNME_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion pâturage	BIODIV
		PZ_PNME_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_PNME_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;

2) plafonnement selon la mesure ;

3) plafonnement selon le financeur ;

4) transparence des GAEC ;

5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCI, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,

13 points

2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux et dans les autres zones de protection,

8 points

3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.

3 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) Les mesures systèmes

1 point

b) Les demandes avec plan de gestion

1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande

1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)

1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)

1 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation locaux suivants :

a) Les demandes avec plan de gestion

3 point

b) Les demandes d'engagement dans la mesure PRA1 contractualisée sur prairie de fauche

4 point

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

2 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité:

- vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

Rappel :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonnes « Bovins », « Ovins », « Caprins », « Équins » et/ou « Autres » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**Parc national du Mercantour
23 rue d'Italie - CS 51316
06006 Nice Cedex 1**

Tél. 33 (0)4 93 16 78 88

www.mercantour-parcnational.fr

quentin.jacob@mercantour-parcnational.fr

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PAEC

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	DEPARTEMENT
04006	Allos	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
04061	Colmars	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
04096	Jausiers	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
04226	Uvernet-Fours	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
06013	Belvédère	ALPES-MARITIMES
06016	Beuil	ALPES-MARITIMES
06020	La Bollène-Vésubie	ALPES-MARITIMES
06023	Breil-sur-Roya	ALPES-MARITIMES
06040	Châteauneuf-d'entraunes	ALPES-MARITIMES
06056	Entraunes	ALPES-MARITIMES
06062	Fontan	ALPES-MARITIMES
06071	Guillaumes	ALPES-MARITIMES
06073	Isola	ALPES-MARITIMES
06086	Moulinet	ALPES-MARITIMES
06094	Péone	ALPES-MARITIMES
06102	Rimplas	ALPES-MARITIMES
06110	Roubion	ALPES-MARITIMES
06111	Roure	ALPES-MARITIMES
04120	Val d'Oronaye	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
06120	Saint-Etienne-de-Tinée	ALPES-MARITIMES
06119	Saint-Dalmas-de-Selvage	ALPES-MARITIMES
06127	Saint-Martin-Vésubie	ALPES-MARITIMES
06129	Saint-Sauveur-sur-Tinée	ALPES-MARITIMES
06132	Saorge	ALPES-MARITIMES
06136	Sospel	ALPES-MARITIMES
06163	Tende	ALPES-MARITIMES
06153	Valdeblore	ALPES-MARITIMES
04019	Barcelonnette	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

